

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/637
23 février 2006

(06-0773)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MESURES SPS PRISES ACTUELLEMENT FACE À LA SITUATION CONCERNANT LA GRIPPE AVIAIRE

Communication présentée par le Nigéria

La communication ci-après, reçue le 21 février 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Nigéria.

1. Le gouvernement de la République fédérale du Nigéria notifie au Comité SPS de l'OMC les mesures prises actuellement face à la situation concernant la grippe aviaire dans le pays. Le virus de la grippe aviaire hautement pathogène (H5N1) a été diagnostiqué à Sambawa Farms (Kaduna) le 7 février 2006 comme étant responsable de la mortalité massive de volatiles sur l'exploitation. La présence de cette maladie a également été confirmée dans certains élevages de volailles des États de Kano et du Plateau.

2. Le gouvernement de la République fédérale du Nigéria collabore très étroitement avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les institutions des Nations Unies ont demandé aux pays voisins du Nigéria, à savoir le Bénin, le Cameroun, le Niger et le Tchad, ainsi qu'au Ghana et au Togo, de renforcer immédiatement les mesures de surveillance et de mettre un terme au mouvement et au commerce transfrontières de volailles et de produits avicoles afin de limiter la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène. Le gouvernement de la République fédérale du Nigéria a également mobilisé des personnels vétérinaires pour renforcer les inspections et les contrôles aux frontières.

3. Sur les conseils de la FAO et de l'OIE, les autorités vétérinaires nigérianes ont, entre autres choses:

- a) fait immédiatement fermer tous les marchés de volailles dans les États de Kaduna et de Kano, y compris dans les régions voisines, pour empêcher que la propagation du virus mortel de la grippe aviaire ne se poursuive;
- b) mis immédiatement un terme au mouvement de volailles afin de contenir la maladie, la population étant tenue de ne pas importer ni acheter ou vendre d'animaux d'élevage ou de produits de l'élevage, notamment les volailles;
- c) commencé à utiliser uniquement les vaccins qui répondent aux normes de qualité internationales établies par l'OIE;
- d) pris d'autres mesures prioritaires, notamment un abattage approprié respectant les normes de l'OIE dans les zones des foyers et aux alentours, la vaccination en anneau aux alentours des zones infectées, le contrôle des personnes et des animaux d'élevage

allant dans les zones des foyers et en sortant, une stricte désinfection et hygiène et l'adoption de bonnes pratiques agricoles; et

- e) mis en place des arrangements prévoyant l'indemnisation des éleveurs pour les pertes causées par la maladie et l'abattage, afin d'encourager la déclaration précoce des cas de maladie.

4. La FAO et l'OIE se sont félicitées des mesures d'urgence actuellement appliquées par le gouvernement de la République fédérale du Nigéria dans les zones des foyers et aux alentours. Toutefois, elles ont souligné que les mesures de contrôle actuelles devaient être renforcées et intensifiées en appliquant les procédures types de la FAO et les directives internationales recommandées par l'OIE. Par ailleurs, les personnels vétérinaires et les techniciens travaillant dans les zones des foyers et les laboratoires devraient porter des vêtements de protection. Il est prévu qu'une mission conjointe de la FAO et de l'OIE se rende au Nigéria pour renforcer les effectifs de l'équipe vétérinaire de la FAO déjà sur le terrain. Il est également prévu que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) détermine les besoins techniques qui seraient susceptibles d'améliorer la situation sanitaire, en particulier afin de prévenir et d'empêcher la transmission de l'infection de l'animal à l'homme.

5. Dans l'intervalle, le Ministre de l'agriculture et du développement rural, M. Mallam Adamu Bello, a informé la communauté internationale et les organismes donateurs de l'épidémie de grippe aviaire qui sévit dans le pays. La FAO et le Département de l'agriculture des États-Unis expédient actuellement plus de 1 000 unités de vêtements de protection au Nigéria. Toutefois, compte tenu de la position clé du pays, qui compte plus de 45 pour cent du total des animaux d'élevage de l'Afrique de l'Ouest, la maladie pourrait devenir un problème régional si elle n'est pas contenue dans le pays. Le gouvernement de la République fédérale du Nigéria a donc besoin d'urgence d'une assistance financière et technique pour faire face à ce problème. L'assistance technique peut porter notamment sur les domaines spécifiques suivants, mais sans s'y limiter: laboratoires et matériel pour l'évaluation, le dépistage, la certification et l'étiquetage vétérinaires, vêtements de protection, vaccins pour l'animal et pour l'homme et médicaments curatifs. L'assistance financière devrait être accordée sous forme de dons et non d'une assistance génératrice de dette, d'autant plus que le pays vient de finir d'honorer un accord de rééchelonnement de sa dette passé avec les créanciers du Club de Paris. Le soutien financier serait en grande partie utilisé pour indemniser les exploitations qui ont été affectées par la maladie.

6. Comme suite à la présente notification présentée au Comité SPS, le gouvernement de la République fédérale du Nigéria souhaiterait que soient pris des engagements spécifiques de fournir une assistance financière et technique concrète, qui seraient également notifiés à tous les membres du Comité SPS.

7. Aucun cas de transmission du virus H5N1 à l'homme n'a encore été signalé. Le cas unique d'un éleveur dont les enfants sont malades et crachent du sang fait l'objet d'une enquête. Les enfants doivent être examinés pour diagnostiquer la nature de leur affection.

8. Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à:

- i) The Honourable Minister
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Area 11 Secretariat
Garki – Abuja
Nigéria
Tél.: +234 9 314
Fax: +234 9 314

- ii) The Honourable Minister
Federal Ministry of Commerce
Area 1 Secretariat
Garki – Abuja
Tél.: +234 9 234 1884
Fax: +234 9 234 1541
Courriel: OHMCommerce@naijanet.com

 - iii) S.E. M. l'Ambassadeur auprès de l'OMC
Mission permanente du Nigéria
Nigeria Trade Office
Rue Richard Wagner 1
Genève
Suisse
Tél.: +41 22 733 1000
Fax: +41 22 733 1080
Courriel: nigtrudeoffice@naijanet.com
-